

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 2 mai 2016

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – CAPOT Catherine – BOS Marie – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : BELONIE Pascale pouvoir donné à Jérôme MALEVILLE – CAPY Alban.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUMONT.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L.153-26, R.153-8 à R.153-10, R.153-20 à R.153-22,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du maire n° 2015-29 en date 29 septembre 2015 soumettant le PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis exprimés sur le PLU arrêté, joints au dossier de l'enquête publique,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2016 approuvant le PLU,

Vu le courrier en date du 22 février 2016 émanant de la sous-préfecture de Gourdon,

Considérant que les modifications demandées dans le dit courrier ont été faites sauf la requalification de la zone 1AUc en zone 2AUc sur le secteur de Cougnac les Coumarades. En effet, depuis l'approbation du PLU en janvier 2016, cette zone a fait l'objet d'une vente de terrains pour installation d'une activité économique de transports routiers d'une part, et des aménagements de voirie sont en cours d'étude.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération accompagnée du dossier PLU qui lui est annexé est transmise au Sous-Préfet.

Modification des statuts de la CCQB

Lors de sa séance du 23 mars 2016 (délibération n°2016-033), le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

Cette modification a pour objet :

Les réformes introduites par l'acte >III de la Décentralisation (Loi RCT de 2010/Loi MAPTAM de 2014 et Loi NOTRe de 2015) et les baisses drastiques des dotations de l'Etat, ont conduit les élus de la Communauté de Communes Quercy Bouriane à travailler à une remise à plat du fonctionnement de la collectivité pour en consolider le budget, et à avoir une approche prospective des changements à venir, dans le cadre d'un groupe de travail »finances et réformes territoriales «.

Ainsi compte tenu de l'évolution des critères d'attribution des co-financements publics, favorisant de plus en plus les maîtrises d'ouvrages communautaires d'une part, et la nécessité d'améliorer l'intégration fiscale de la communauté de communes et de poursuivre les efforts d'équipement du territoire d'autre part, il est proposé de faire évoluer les compétences de Quercy Bouriane comme suit :

- Au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace », modification de la compétence « Aménagement des centres-bourgs » :

« Elaboration et mise en œuvre d'un schéma d'aménagement des centres-bourgs et des espaces publics par la Communauté de Communes pour délimiter les périmètres géographiques et le niveau qualitatif des interventions de la Communauté de Communes.

Les opérations d'aménagement comprises dans les périmètres définis par le schéma d'aménagement des centres bourgs et des espaces publics seront de maîtrise d'ouvrage communautaire, à l'exclusion des opérations d'aménagement inscrites dans une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui restent de compétence communale.

Les communes bénéficiaires de travaux d'aménagement de leur centre bourg et de leur espace public verseront un fonds de concours à la Communauté de Communes, à hauteur de 50% du reste à charge des dépenses communautaires engagées.

Les communes pourront, à l'occasion des opérations communautaires, commander des aménagements non pris en compte dans le schéma d'aménagement des centres bourgs et des espaces publics, pour un surplus qualitatif ou quantitatif, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes. Le coût de ces aménagements sera en intégralité porté à la charge des communes. »

- Au titre des compétences optionnelles ajouter la compétence en matière de :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

En matière de sport, sont d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement du gymnase de la Commune du Vigan,
- L'entretien et le fonctionnement du gymnase de la Poussie de la commune de Gourdon, du gymnase de l'Hivernerie de la commune de Gourdon, de la piscine municipale de la Commune de Gourdon, de la piscine municipale de la Commune de Saint-Germain du Bel-Air.

En matière de culture, est d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'un projet culturel de territoire.

En matière d'enseignement élémentaire et préélémentaire est d'intérêt communautaire :

- La participation au financement du transport scolaire pour la desserte de la piscine municipale de Gourdon, au titre de l'enseignement obligatoire de la natation, pour les enfants des écoles primaires et maternelles du territoire communautaire.

- Au titre des compétences facultatives :

« Regroupement de moyens financiers pour la lutte contre l'incendie : taxe de capitation. »

La prise d'effet de cette modification des compétences communautaires est sollicitée à compter du 1^{er} juillet 2016. En matière de gestion des équipements sportifs, pour gérer la période transitoire du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, il est proposé de conclure avec la Commune de Gourdon et la Commune de Saint-Germain du Bel-Air une convention de mise à disposition de services partagés et de procéder au transfert des biens et personnels concernés à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux voix contre et une abstention, approuve la révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane telle qu'adoptée dans sa délibération n°2016-033, de la séance du 23 mars 2016.

Remboursement de cautions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le départ de Monsieur Jérôme Aversa du gîte n°5. L'état des lieux a été fait et au vu de cet état, il y a lieu de lui rendre sa caution d'un montant de 260 euros.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil le départ de Monsieur Laurent Laflaquière du gîte 9, l'état des lieux a été fait et au vu de cet état, il y a lieu de lui rendre sa caution d'un montant de 232 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de rembourser les deux cautions.

Régularisation de location de salle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le principe de gratuité de la salle socioculturelle une fois l'an pour chaque association payrignacoise. Or l'Association MAM'An Bonheur a payé 100 euros de location à l'occasion du vide-grenier du 20 mars dernier. Il y a lieu de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros pour compenser la location payée en mars.

Etude des devis travaux assainissement au Ségala

Monsieur le Maire rappelle les problèmes d'assainissement bouché au Ségala depuis le mois de février et présente au Conseil Municipal les trois devis en sa possession concernant la réfection du réseau dans ce secteur :

Loubières SARL : 37.877,20 HT soit 45.452,64 € TTC.

SAS Garrigou : 47.489 € HT soit 56.986,80 € TTC.

Marcouly : 49.433,50 € HT soit 59.320,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de Loubières SARL pour un montant de 45.452,64 euros TTC.

Etude des devis création chemin au Ségala

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la parcelle communale du Ségala est vendue à Monsieur Carrié Patrice et qu'il y a lieu aujourd'hui de matérialiser un chemin en castine pour que les travaux de construction de sa maison se fassent. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis en sa possession :

Loubières SARL : 6.524 HT soit 7.828,80 € TTC.

SAS Garrigou : 20.658 € HT soit 24.789,60 € TTC.

Marcouly : 11.215,60 € HT soit 13.458,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de Loubières SARL pour un montant de 7.828,80 euros TTC.

Etude des devis zinguerie sur la toiture de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il faut installer des gouttières en zinc sur l'intégralité de la toiture de l'église afin d'essayer de limiter l'humidité dans l'église. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis en sa possession :

Charpente et couverture de la Bouriane : 3.342 HT soit 4.010,40 € TTC.

SARL Laval Tourret : 3.606,80 € HT soit 4.328,16 € TTC.

SARL Girardeau Philippe : 4.399 € HT soit 5.278,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de Charpente et couverture de la Bouriane pour un montant de 4.328,16 euros TTC.

Etude des devis pour le bornage du château d'eau

Le Conseil décide de faire ces travaux en régie.

Etude de la fusion des communautés de communes

Le projet consiste en la fusion de la communauté de communes Quercy Bouriane avec la communauté de communes de Labastide-Murat. Le Conseil décide de reporter ce point au prochain conseil afin de prendre connaissance plus amplement du document émanant de la Préfecture.

Eradication des termites

Vu l'arrêté n°985 en 1^{er} décembre 2000 portant constatation de la présence de termites sur l'ensemble du département du Lot et rendant obligatoire la déclaration en mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la déclaration en mairie d'un cas de termites sur deux bâtiments situés à Roquedeval. En application de l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, il y a lieu de délimiter un secteur déclaré contaminé par les termites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire

- A prendre un arrêté déclarant « zone contaminée par les termites » le périmètre défini par le plan ci-annexé, à l'intérieur duquel il sera faite obligation aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires ;
- A faire procéder, en cas de carence du propriétaire ou de ses ayants droits, aux frais de ces derniers, aux travaux de recherche et d'éradication nécessaires, dans les conditions prévues à l'article L.133-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Questions diverses

Bâtiment Aussel : Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en vente du bâtiment Aussel jouxtant la mairie. Le propriétaire en demande 85.000 euros, les domaines estimeraient le bien à environ 65.000 euros. Le Conseil demande des précisions de la part des domaines, de vérifier l'état du bâtiment surtout la toiture et de revoir cette question lors d'un prochain conseil.

Dénomination des rues : Monsieur le Maire rappelle au conseil que la réunion publique aura lieu le 26 mai prochain à 21h00.

Nouveau nom de la région : Monsieur le Maire informe le Conseil des noms possibles pour la future région : Languedoc, Languedoc-Pyrénées, Le Midi, l'Occitanie, Occitanie-Roussillon, Pays d'Oc, Pyrénées Méditerranée, Terre d'Oc. Le Conseil se prononce : 11 voix pour l'Occitanie, 2 voix pour le Languedoc, 1 voix pour Languedoc-Pyrénées.

Place de l'église : Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur Daniel Cruciani d'acheter 5 m² de place publique afin de créer un escalier pour accéder au 1^{er} étage de son immeuble par l'extérieur. Il faut pour cela passer par une enquête publique, puis faire un acte notarié.

PCS : Une réunion publique était préconisée pour exposer le PCS or la réunion publique d'information sur la nouvelle dénomination des rues n'a réuni que 24 personnes, le Conseil réfléchit sur la meilleure formule pour informer les Payrignacois.

Salle socioculturelle : Monsieur Jérôme Maleville informe le Conseil de la présence de rats autour de la salle socioculturelle. Le Conseil demande à Monsieur le Maire de faire intervenir un dératiser dans les plus brefs délais.

Renouvellement de contrats : Trois contrats sont à étudier.

Valérie CHIOTTI : Madame Fabienne Charbonnel explique au Conseil que Madame Chiotti est en CDD depuis 6 ans avec 7 CDD consécutifs, elle doit être soit titularisée et devient ainsi stagiaire, soit signer un CDI avec comme possibilité d'être « attaché ». Actuellement son salaire est 1300 € nets par mois + une prime de 1100 € annuelle, sachant que son grade actuel n'existe plus mais peut être remplacé par les trois indices suivants : 376 pour 1403 € par mois, 389 pour 1452 € par mois ou 408 pour 1523 € par mois. Le Conseil demande si c'est le choix de Madame Chiotti de ne pas être titularisée, en effet car son salaire diminuerait. Monsieur Routhieau dit que puisque le Conseil est satisfait de son travail, il faut indexer sa paye sur le plus haut indice à savoir 408. Madame Charbonnel répond que Madame Chiotti ne peut pas être secrétaire de mairie, Monsieur Maleville soutient que si. Madame Joëlle Joachim dit qu'il faut faire ce qu'il y a de mieux pour elle. Monsieur Patrice Peulet propose un contrat de 40 heures et de lui payer ses heures supplémentaires. Monsieur Maleville propose de faire comme pour Monsieur Franck Lepinoy. Madame Charbonnel explique au Conseil que le problème vient du fait que Madame Chiotti ne prend pas ses congés et qu'il y a un arriéré depuis l'ancienne municipalité. Madame Joachim propose de payer un forfait de 10 heures supplémentaires par mois. Monsieur Peulet pense qu'il faut un statut de cadre à 2200 euros par mois pour 40 heures de travail hebdomadaires.

Jean-Christophe Peiffer : Le Conseil ne souhaite pas renouvelé son contrat.

Sabrina Florenty : Madame Charbonnel précise que son contrat de 25 heures ne peut pas être renouvelé immédiatement, le centre de gestion a expliqué qu'il faut une carence de 4 mois d'abord puis après il y a possibilité de faire un contrat de 2 ans. La question de la cantine se pose. Une idée serait de proposer un contrat à Madame Lucie Roques afin d'assister Madame Annick Reynal à la cantine et au périscolaire. Le Conseil demande à Monsieur le Maire de recevoir Madame Florenty et de rappeler le centre de gestion afin d'avoir des précisions sur cette carence.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.